

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID : 089-200039642-20190402-29_2019-DE

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DE L'YONNE | Le deux avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM. |
| ARRONDISSEMENT D'AVALLON | <p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.</p> <p>Excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : Mme ROYER Maryse, <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p> <p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOÉTZLEN Eric, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M. COQUILLE Eric, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GIBIER Pierrette</p> <p>Date de convocation : 27 mars 2019</p> |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE | |
| <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 73 - Présents : 51 - Absent(s) : 17 - Pouvoir(s) : 5 - Votants : 56 | |
| Délibération n° 29-2019 | |

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Conventions avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) :

- *Convention de prestations de services*
- *Convention de mise à disposition individuelle*

Considérant qu'afin de réaliser des économies au sein du territoire, la communauté de communes propose d'assurer la gestion de certaines missions de comptabilité, de ressources humaines, d'informatique, d'accueil et de facturation pour le compte du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) via une convention de prestations de services dans l'intérêt plus précisément de :

- garantir des services efficaces,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services en rationalisant les besoins humains, matériels, mobiliers, informatiques,
- mutualiser des postes pour bénéficier de compétences qui ne seraient pas accessibles individuellement,
- garantir des emplois qualifiés et pérennes avec des perspectives de formation et d'évolution pour les personnes qui les occupent,

Considérant également la fonction de responsable du service administratif du SET, Madame la présidente propose de reconduire la mise à disposition individuelle d'un agent communautaire via une nouvelle convention.

Pour cette seconde convention, Madame la présidente expose au conseil communautaire le principe de la mise à disposition de personnel entre le SET et la Communauté de Commune le « Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputée y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

Elle peut être prononcée pour une période maximale de 3 ans et peut être renouvelée pour une même durée.

Un accord sur le principe doit être trouvé entre les collectivités/établissements d'origine et d'accueil. Une convention de mise à disposition doit être rédigée précisant les conditions de la mise à disposition : nature et niveau hiérarchique des fonctions, conditions d'emploi, durée, modalité de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire concerné ainsi que le remboursement de sa rémunération et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil. Cette convention doit être communiquée au fonctionnaire afin qu'il exprime son accord.

Un arrêté individuel prononçant la mise à disposition est pris suite à la signature de la convention. En cas de modifications en cours de mise à disposition, la convention fait l'objet d'un avenant. En conséquence, un arrêté individuel modificatif doit être pris si ces modifications concernent les missions ou les conditions d'emploi.

Dans le respect de ces dispositions, la convention annexée fixe la nature des missions réalisées et les conditions d'intervention de l'agent de la CCLTB auprès de la SET et préciser les modalités de remboursement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de principe de l'agent concerné,

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 56 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

APPROUVE ces propositions et notamment la signature d'une convention de prestations de services et la signature d'une convention de mise à disposition individuelle avec le SET,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.

